

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du lundi 15 décembre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-074-18839/25/BM**

**■ Déclassement d'une emprise du domaine public routier métropolitain à usage de parking à l'angle du Boulevard Bouge et de la Rue de Marathon dans le 13ème arrondissement de Marseille (13013) dans le cadre du programme de renouvellement urbain de Malpassé 148690**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain (PRU) de Malpassé dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence a entrepris la rénovation complète du quartier. Ce plan prévoit l'aménagement du parking situé au nord du centre commercial des Cèdres à l'angle du Boulevard Bouge et de la Rue de Marathon dans le but d'y accueillir un centre culturel donnant sur la Rue de Marathon.

A ce titre, dans le but de réaménager le parking public encore cadastré sur la parcelle 881 L 22, il convient de ne plus affecter ce dernier à l'usage de stationnement. La fin de cette affectation permettra l'extension du centre culturel voisin qui nécessite l'acquisition de cet espace pour permettre l'accueil de nouveaux visiteurs.

Aussi, afin que l'association gérant le centre culturel puisse s'assurer de la maîtrise foncière de cette emprise, il convient au préalable de déclasser une partie du parking situé au nord du centre commercial des Cèdres du domaine public routier métropolitain, afin de procéder à sa cession à l'association.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie.

La désaffectation de cette emprise a été constatée par constat d'Huissier en date du 25 novembre 2025.

Préalablement à la cession envisagée, il est ainsi nécessaire de déclasser formellement cette emprise désaffectée pour une superficie de 1755 m<sup>2</sup>.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Ouï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La désaffectation d'une partie du parking situé à l'angle du Boulevard Bouge et de la Rue de Marathon pour une superficie de 1755 m<sup>2</sup> ;
- La nécessité pour l'association de s'assurer de la maîtrise foncière de l'emprise déclassée.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est constatée la désaffectation d'une partie du parking situé à l'angle du Boulevard Bouge et de la Rue de Marathon pour une superficie de 1755 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :**

Est approuvé le déclassement du domaine public routier métropolitain d'une partie du parking situé à l'angle du Boulevard Bouge et de la Rue de Marathon sur la parcelle cadastrée 881 L 22 à Marseille (13013).

**Article 3 :**

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant pour satisfaire aux formalités liées au déclassement et à la publicité foncière.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 6227, fonction 844

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOSUD ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseillé Délégué,  
Voirie - Infrastructures,  
Parcs et aires de stationnement,  
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX